Code Sicovam : 98726

NOTICE D'INFORMATION

DENOMINATION DE L'OPCVM

ODDO QUATTRO 2

Forme Juridique de l'OPCVM : Fonds Commun de Placement.
Promoteur : ODDO et Cie - Entreprise d'investissement - 12 boulevard de la Madeleine - 75009 PARIS
Société de gestion : ODDO ASSET MANAGEMENT- 12 boulevard de la Madeleine - 75009 PARIS
Dépositaire : ODDO et Cie - Entreprise d'investissement - 12 boulevard de la Madeleine - 75009 PARIS
Commissaire aux comptes : DELOITTE TOUCHE TOHMATSU - 185 avenue Charles de Gaulle
92201 Neuilly sur Seine
Compartiment : Non.
Nourricier : Non.

CARACTERISTIQUES FINANCIERES

Classification : Garanti ou assorti d'une protection.

Objectif de gestion : L'objectif de gestion du FCP est de garantir au porteur à la date d'échéance le capital initialement investi. Le capital remboursé à échéance sera égal au **montant le plus élevé entre** :

(i) un pourcentage fixe du capital initial. Le pourcentage fixe est compris entre 100% et 400%,
ET
(ii) une participation à la valeur moyenne d'un panier d'actions internationales (le « panier »). La participation est comprise entre 80% et 120%.

Le pourcentage fixe et la participation à la performance moyenne annuelle sont déterminés en fonction de la performance du panier équipondéré composé de quinze actions telles que définies ci-après. A partir de la 7ème année, et sur la base de constatations trimestrielles, les conditions de performances à l'échéance sont déterminées dès qu'une action atteint une baisse de 40% par rapport à son cours initial. Plus le temps passe sans qu'une action ait baissé de plus de 40%, plus le pourcentage fixe et la participation à la performance des actions seront élevés. Le pourcentage fixe est compris entre 100% et 400% et la participation entre 80% et 120%, selon les modalités décrites ci-après.

Les actions composant initialement le panier sont les suivantes :

Dénomination	**Secteur**	**Code Reuter**	**Pays**	**Bourse**
Pfizer	Pharmacie	PFE.N	Etats-Unis	New York Stock Exchange
Citigroup	Banque	C.N	Etats-Unis	New York Stock Exchange
Disney	Multimedia	DIS.N	Etats-Unis	New York Stock Exchange
Microsoft	Technologie	MSFT.O	Etats-Unis	Nasdaq
Intel Corp	Technologie	INTC.O	Etats-Unis	Nasdaq
Procter&Gamble	Biens de conso.	PG.N	Etats-Unis	New York Stock Exchange
Sony	Electronique	/6758.T	Japon	Tokyo Stock Exchange
Renault	Automobile	RENA.PA	France	Euronext Paris
Legal&General	Assurance	LGEN.L	Grande-Bretagne	London Stock Exchange
Cadbury Schweppes	Agro-alimentaire	CBRY.L	Grande-Bretagne	London Stock Exchange
UBS	Banque	UBSZn.S	Suisse	Swiss Exchange SWX
Axa	Assurance	AXAF.PA	France	Euronext Paris
Wal Mart	Distribution	WMT.N	Etats-Unis	New York Stock Exchange
Saint Gobain	Matériaux de construction	SGOB.PA	France	Euronext Paris
Shell Transport	Pétrole	SHEL.L	Grande Bretagne	London Stock Exchange

Orientation des placements : Le FCP gère, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des instruments financiers français ou des pays de l'OCDE : actions et autres titres de capital, obligations et autres titres de créances ainsi que leurs produits dérivés.
Dans les limites prévues par la réglementation, le FCP pourra intervenir sur des instruments financiers à terme fermes et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille et/ou de l'exposer à des secteurs d'activité, zones géographiques, devises, taux, actions, titres et valeurs assimilées pour satisfaire à ses obligations de garantie ou de protection définies ci-après**.** Ces opérations seront effectuées dans la limite maximum de 100 % d'engagement par rapport à l'actif net du FCP.
Risque de change : la valeur liquidative du FCP étant libellée en euro, il n'y a aucun risque de change pour un investisseur en euro.
L'actif du FCP pourra être investi jusqu'a 50% en actions et parts d'OPCVM français ou coordonnés.

Durée minimale de placement recommandée : 10 ans.

Durée du fonds : 10 ans et un mois ; à l'échéance de la garantie, le 03 août 2012, il pourra être proposé aux porteurs, pour une période postérieure à cette date, une nouvelle garantie ou, le cas échéant, un changement de classification du FCP, dont le projet aura été préalablement soumis à l'agrément de la Commission des Opérations de Bourse.

Souscripteurs concernés : tout souscripteur

Dominante fiscale : le FCP pourra être support à des contrats d'assurance-vie.

Affectation des résultats : Capitalisation.

Garantie

Garant : PINATTON FINANCE s'engage à verser à ODDO ASSET MANAGEMENT, au bénéfice du FCP, à la date de mise en jeu de la garantie, les sommes nécessaires de telle sorte que, à cette date, la valeur liquidative de la part soit au moins égale à la valeur de rachat garantie.

Garantie aux souscripteurs : Pinatton Finance, établissement de crédit, s'engage à assurer aux souscripteurs, **à la date du 03 août 2012 et à cette date seulement**, une « valeur liquidative garantie » applicable à chaque part du FCP, ceci dans les conditions suivantes :

- **Bénéficiaires de la garantie** :
  - Tout porteur souscrivant au plus tard le 02 août 2002 et possédant ses parts à l'échéance du FCP le 03 août 2012 bénéficiera de la « valeur liquidative garantie » lors de sa demande de rachat, correspondant au capital initialement investi.
  - Tout porteur souscrivant après le 02 août 2002 et possédant ses parts à l'échéance du FCP le 03 août 2012 bénéficiera de la « valeur liquidative garantie » lors de sa demande de rachat, mais le rendement effectif de son investissement sera lié au niveau de la valeur liquidative du jour d'acquisition.
  - Tout porteur souscrivant après le 02 août 2002 et demandant le rachat de ses parts avant l'échéance du FCP le 03 août 2012 ne bénéficiera pas de la « valeur liquidative garantie ». La valeur liquidative de rachat sera alors celle de la première valeur liquidative calculée suivant la demande de rachat.

Les souscripteurs sont informés qu'en dehors de la date de mise en jeu de la garantie définie ci-dessus, la valeur liquidative est soumise à l'évolution des marchés et peut être différente de la « valeur liquidative garantie ».

- **Valeur liquidative de référence** : valeur liquidative au 02 août 2002 (hors commission de souscription).
- **Valeur liquidative garantie** : la valeur liquidative garantie du FCP à l'échéance du 03 août 2012, sera calculée trimestriellement à compter du 02 novembre 2009, et sera fonction de la constatation de la valeur

de chacune des actions du panier (tel que défini au sein du paragraphe objectif de gestion) par rapport au cours plancher, ainsi que cela est indiqué ci-après.

• **Dates de constatations trimestrielles** : les cours de clôture des actions du panier seront relevés au 02 novembre 2009, 02 février 2010, 06 mai 2010, 02 août 2010, 02 novembre 2010, 02 février 2011, 06 mai 2011, 02 août 2011, 02 novembre 2011, 02 février 2012, 02 mai 2012, 26 juillet 2012. Si l'une de ces dates n'est pas un jour ouvré permettant la cotation d'une action du panier, le cours retenu sera celui du premier jour ouvré suivant.
• **Cours initial de chaque action :** cours de chaque action, relevé en clôture le 02 août 2002.
• **Cours plancher de chaque action** : égal à 60% du cours initial de chaque action tel que défini ci-dessus.

Détermination de la valeur liquidative garantie à l'échéance

DEFINITIONS

Evolution annuelle d'une action : à une date de constatation annuelle, rapport entre le cours de clôture d'une action et son cours initial : cours de l'action / cours initial.
Evolution annuelle du panier : moyenne équipondérée des évolutions annuelles des quinze actions à une date de constatation annuelle (si cette moyenne est inférieure à 1, il sera retenu 1) :
(somme des 15 évolutions) / 15.
Moyenne annuelle du panier : moyenne arithmétique des évolutions annuelles du panier calculées aux dates de constatations annuelles : (somme des 12 évolutions du panier) / 12.
Dates de constatations annuelles : 04 août 2003, 02 août 2004, 02 août 2005, 02 août 2006, 02 août 2007, 04 août 2008, 03 août 2009, 02 août 2010, 02 août 2011, 26 juillet 2012. Pour une action du panier, si l'une de ces dates n'est pas un jour ouvré permettant sa cotation, il sera retenu le premier jour ouvré suivant.

CAS PRATIQUES

PREMIER CAS : A toutes les dates de constatations trimestrielles, aucune action n'a eu un cours de clôture inférieur à son cours plancher.

La valeur liquidative garantie est égale au plus élevé des deux montants suivants :
(i) valeur liquidative de référence x 400%
(ii) valeur liquidative de référence x 120% x moyenne annuelle du panier

Exemple numérique :
- l'investissement initial est de une part à 10 000 euros, la moyenne annuelle du panier est de 200%.

Le montant (i) est égal à la valeur liquidative de référence x 400%	Le montant (ii) est égal à la valeur liquidative de référence x 120% x moyenne annuelle du panier	Soit un remboursement final (en euros)
10 000 € x 400% = 40 000 €	10 000 € x 120% x 200% = 24 000 €	40 000 €

DEUXIEME CAS : A l'une des dates de constatations trimestrielles, une ou plusieurs actions a eu un cours de clôture inférieur à son cours plancher.

La valeur liquidative garantie est égale au plus élevé des deux montants suivants :

(i) valeur liquidative de référence x (1 + N x 25%)

(ii) valeur liquidative de référence x (80% + $\frac{N}{30}$) x moyenne annuelle du panier

où **"N"** est le nombre de dates de constatations trimestrielles successives précédant celle où, pour la première fois, une action du panier a touché son cours plancher. N est égal à 0 le 02 novembre 2009 et peut atteindre au maximum 11 le 26 juillet 2012.

Exemple numérique :

- l'investissement initial est de une part à 10 000 euros, la moyenne annuelle du panier est de 200%

Date où une action au moins clôture en-dessous de 60% de sa valeur initiale	N	Le pourcentage fixe (i) = (100% + 25% x N)	La participation à la valeur du panier (ii) = (80% + N / 30) x moyenne annuelle du panier	Soit un remboursement final (en euros)
02 novembre 2009	0	100%	160%	10 000 € x 160% = 16 000 €
02 février 20010	1	125%	166.66%	10 000 € x 166.66% = 16 666 €
06 mai 2010	2	150%	173.33%	10 000 € x 173.33% = 17 333 €
02 août 2010	3	175%	180%	10 000 € x 180% = 18 000 €
02 novembre 2010	4	200%	186.66%	10 000 € x 200% = 20 000 €
02 février 2011	5	225%	193.33%	10 000 € x 225% = 22 500 €
06 mai 2011	6	250%	200%	10 000 € x 250% = 25 000 €
02 août 2011	7	275%	206.66%	10 000 € x 275% = 27 500 €
02 novembre 2011	8	300%	213.33%	10 000 € x 300% = 30 000 €
02 février 20012	9	325%	220%	10 000 € x 325% = 32 500 €
02 mai 2012	10	350%	226.66%	10 000 € x 350% = 35 000 €
26 juillet 2012	11	375%	233.33%	10 000 € x 375% = 37 500 €

Avertissement

L'attention des souscripteurs est attirée sur les points suivants :

(i) une action du panier pourra être remplacée, par la société de gestion, par une autre action si l'un des événements suivants affectait l'action :

- offre publique d'achat ou offre publique d'échange sur l'action ;
- fusion ou absorption de l'émetteur de l'action avec ou par un tiers ;
- fusion ou absorption de l'émetteur de l'action avec ou par l'émetteur d'une autre action comprise dans le panier ;
- scission de l'émetteur de l'action donnant lieu à la création d'actions nouvelles ;
- prise de participation supérieure à 20% dans le capital de l'émetteur de l'action par l'émetteur d'une autre action du panier ;
- interruption définitive de la cotation de l'action sur la bourse considérée (autre que dans le cas de liquidation défini ci-dessous), changement de compartiment de la cotation ou transfert de la cotation de l'action sur une autre bourse (sauf si le mode de publication de son cours résultant du changement ou du transfert est reconnu comme étant satisfaisant par l'autorité de tutelle du FCP) ;
- nationalisation de l'émetteur de l'action ;
- tout autre événement de même nature pouvant entraîner des effets similaires, si l'un de ces événements survient ou avant ou le 26 juillet 2012.

(ii) une action ne pourra être remplacée, par la société de gestion, que par :

- une action cotée en bourse à laquelle a droit le titulaire d'une action en conséquence de la survenance d'un des événements ci-dessus, ou
- une action qui (a) ne fait pas partie du panier, et (b) appartient au même secteur d'activité économique que l'action qui est remplacée, ou dont l'émetteur a une qualité de crédit équivalente à celle de l'émetteur de l'action qui est remplacée, et (c) fait l'objet d'un marché large et liquide et dont le mode de publication du cours est reconnu comme étant satisfaisant par l'autorité de tutelle du FCP.

(iii) la liquidation de l'émetteur de l'action donnera lieu à la prise en compte d'une valeur de marché de l'action qui pourra entraîner une évolution négative de ladite action.

(iii) les porteurs de parts du FCP seront informés du remplacement d'une action par une autre action selon les modalités suivantes :

- affichage au siège social de la société de gestion ; et
- information particulière par la société de gestion ou la personne assurant la commercialisation des parts du FCP.

(iv) les porteurs de parts du FCP ont pris connaissance de la présente notice d'information et sont informés des caractéristiques du FCP et des risques liés à un investissement dans ce produit

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Date de clôture de l'exercice : Dernier jour de Bourse de Paris du mois de septembre.

Date de première clôture : 30 septembre 2003.

Valeur liquidative d'origine : 10 000 Euros.

Date de la périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne, selon le calendrier Euronext à l'exception des jours de bourse fériés légaux en France.

Conditions de souscription et de rachat : Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées à 8h30 (heure de Paris) aux guichets du dépositaire le jour ouvré à Paris précédant le jour de calcul de la valeur liquidative, et réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée.

Possibilité de souscription et de rachat de fractions de parts (millième) avec un minimum de une part.

Commission de souscription maximale : 4 %.
dont part acquise au FCP : - néant jusqu'au 02 août 2002 inclus.
- 1.00% des souscriptions excédant les rachats après le 02 août 2002

Commission de rachat maximale : - néant à la date d'échéance le 03 août 2012
- avant échéance : 4%
dont part acquise au FCP : - néant avant le 02 août 2002et à la date d'échéance le 03 août 2012
- 1.00% des rachats excédant les souscriptions

Actif plafonné : Les demandes de souscription seront centralisées auprès de l'établissement conservateur dans la limite maximale de 1 500 parts pour la tranche 1. Dès que ce montant sera atteint, de nouvelles tranches de 500 parts pourront être ouvertes successivement si les conditions de marché relatives à la mise en place de la garantie le permettent, dans la limite d'un placement global de 5 000 parts jusqu'au 02 août 2002. Dès que ce plafond sera atteint, les souscriptions seront suspendues.

Il ne peut être procédé au rachat des parts dès lors que l'actif du FCP devient inférieur à 160 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du FCP.

Frais de gestion maximum: 1,80 % HT de l'actif net, déduction faite des parts de fonds communs ou des actions de SICAV en portefeuille. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du fonds.

Libellé de la devise de comptabilité : Euros.

Adresse de la Société de gestion : ODDO ASSET MANAGEMENT - 12 bd de la Madeleine - 75009 PARIS
Adresse du dépositaire : ODDO et Cie - Entreprise d'investissement - 12 bd de la Madeleine - 75009 PARIS
Lieu ou mode de publication de la VL : ODDO et Cie - 12 boulevard de la Madeleine – 75009 PARIS

La présente notice doit obligatoirement être proposée aux souscripteurs préalablement à la souscription, remise à la souscription et mise à la disposition du public sur simple demande.

La note d'information complète de l'OPCVM et le dernier document périodique sont disponibles auprès de:
ODDO et Cie - Entreprise d'investissement - 12 boulevard de la Madeleine - 75009 PARIS

Date d'agrément de l'OPCVM par la COB : 30 juillet 2002
Date d'édition de la notice d'information :